



MAIRIE DE CONGENIES

REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE CONGENIES

ARRÊTE N° 2024 -29 Pr

**Délégation temporaire de signature à Monsieur Jean-Michel RAVEL,
5ème adjoint au maire,
pour assurer la suppléance de Madame le Maire dans le cadre des congés
du mois d'avril 2024**

Le Maire de la Commune de Congénies,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-17,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 fixant à cinq le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Fabienne DHUISME en date du 23 mai 2020,

Vu le tableau du Conseil Municipal du 23 mai 2020,

Vu l'arrêté du Maire n° 2020-027B portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Michel RAVEL, cinquième adjoint au maire chargé des affaires communales concernant : les bâtiments, la voirie, les réseaux d'assainissement et d'éclairage public et les services techniques,

Considérant qu'il convient d'assurer la suppléance de Madame le Maire qui sera absente du lundi 15 avril 2023 au samedi 20 avril inclus,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation temporaire de signature au bénéfice de Monsieur Jean-Michel RAVEL, 5ème adjoint au Maire en raison de l'absence de cette dernière,

ARRÊTE

Article 1

Délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel RAVEL, en qualité de cinquième adjoint au Maire, afin d'assurer la suppléance de Madame le Maire du lundi 15 avril 2024 au samedi 20 avril inclus.

La signature de Monsieur Jean-Michel RAVEL sur les actes pris dans le cadre de cette suppléance devra être précédée de la mention suivante :

**Pour le Maire empêché et par délégation
L'adjoint au Maire suppléant,**

**Jean-Michel RAVEL,
5ème adjoint au Maire**

Article 2

Madame la secrétaire de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier du SGC de VAUVERT.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Congénies, 12 avril 2024

**Madame le Maire,
Fabienne DHUISME**

Certifié exécutoire compte-tenu de :

sa transmission en Préfecture le : 15 /04/2024

sa publication le : 15/04/2024

sa notification le : 15/04/2024

